

# Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

---

## Séance publique du 31 janvier 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 25 janvier 2024

Date de la convocation des conseillers: 25 janvier 2024

**Présents:** M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre, président;  
M. Bruno Domingues Grilo et Mme Lynn Mossong, échevins;  
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene, M.  
Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers,  
Mme Cindy Dichter, Mme Annemie Loor, conseillers;  
Mme Tessy Pena, secrétaire communal.

**Absent:** ./.

**No:** 6

**Réf.:** TP 2024-022

**Objet:** Fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2023

### Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23 décembre 1996 portant fixation des conditions et modalités relatives à l'allocation de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ayant leur résidence habituelle dans la commune de Beaufort ;

Revu sa délibération du 10 novembre 2021 portant changement de principe de calcul des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté stipule qu'une allocation de vie chère de la commune est accordée aux personnes ayant perçues une allocation de vie chère du Fonds national de la solidarité (FNS) ;

Considérant que l'article 2<sup>e</sup> dudit arrêté stipule que le conseil communal fixe annuellement le pourcentage à appliquer sur l'allocation de vie chère (AVC) reçu par le Fonds national de la solidarité pour calculer le montant de l'allocation de vie chère de la commune ;

Attendu qu'un crédit de 250.000,00 € est inscrit à l'article 3/263/648310/99001 P du budget de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

A l'unanimité,

Décide de fixer les montants des allocations de vie chère et prime énergie comme suit :

Ménage à 1 personne	35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 2 personnes	35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 3 personnes	40% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 4 personnes	60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 5 personnes ou plus	60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage 1 à x personnes	100% du montant de la prime énergie accordé par le Fonds de la solidarité

**La subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.**

**Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.**

**Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)**